

ARRETE N° 212/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société SEEL qui se trouve ZA de Saint Désir 14100 LISIEUX.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION AU 1 PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE , IL Y A EU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT POUR LE DEMANDEUR.

ARRETE

ARTICLE 1 : 1 place de stationnement sera réservée au 1 Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge dans le cadre de travaux de rénovation de la Maison France services du **Mercredi 22 Novembre au vendredi 8 Décembre 2023.**

ARTICLE 2 : Une barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour réserver l'emplacement.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à LIVAROT , le 20 Novembre 2023

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

